

### Conseil fourni par la Banque Raiffeisen

Dans le cadre du libre passage en titres, l'assuré recevra un conseil de la part de sa Banque Raiffeisen à la demande de la Fondation de libre passage. L'assuré peut bénéficier de conseils relatifs aux transactions ou au portefeuille (seuls les conseils relatifs aux transactions sont disponibles via le canal numérique). Les conseils relatifs aux transactions se limitent à la recommandation d'un fonds de prévoyance ne tenant pas compte de la situation financière de l'assuré ni des autres instruments financiers dont il pourrait disposer. L'assuré répondra à plusieurs questions relatives à sa capacité et/ou à sa volonté à prendre des risques selon le type de conseil choisi. Les réponses permettront à la Banque Raiffeisen de définir un profil d'investisseur et elle recommandera un fonds de prévoyance de la Fondation Raiffeisen de libre passage (fonds de prévoyance Raiffeisen) pour lequel elle informera expressément l'assuré sur les risques inhérents. La recommandation dépend donc très largement des réponses fournies par l'assuré. Il est donc impératif de répondre aux questions en toute honnêteté. L'assuré prend lui-même ses décisions de placement. Une fois le profilage terminé, l'assuré peut répartir des mandats sans conseil. L'assuré est ainsi informé une seule fois que la Banque ne vérifie aucunement si le mandat correspond au profil d'investisseur de l'assuré (c'est-à-dire, n'effectue aucune vérification du caractère approprié et de l'adéquation). Si un nouveau conseil est fourni et que la situation d'assuré a évolué, ce dernier doit en informer la Banque Raiffeisen. La Banque Raiffeisen ne procède à aucune vérification ni surveillance permanente du profil d'investisseur ni des décisions de placement.

Lors du conseil, la Banque Raiffeisen respecte les dispositions de la loi sur les services financiers (LSFin). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur [www.raiffeisen.ch/lfsfin](http://www.raiffeisen.ch/lfsfin) ou auprès de la Banque Raiffeisen.

### Que sont les placements collectifs de capitaux?

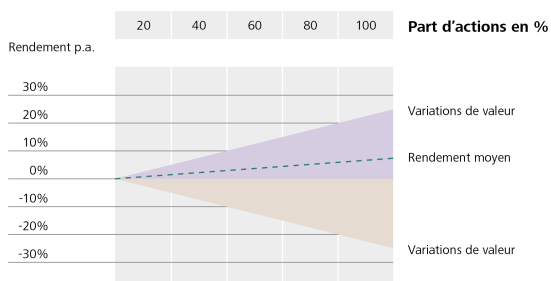
Les fonds de prévoyance Raiffeisen sont des placements collectifs de capitaux. Pour les placements collectifs de capitaux, le patrimoine apporté par les investisseurs dans un but de placement du capital collectif est géré pour le compte de ces investisseurs. Cela permet aux investisseurs d'obtenir une large diversification, même avec de faibles montants, tout en voyant leurs besoins en termes de placement satisfaits de manière équitable. Un investissement dans des placements collectifs de capitaux permet de représenter un grand nombre de stratégies de placement différentes. Les informations relatives à ce sujet se trouvent dans les documents constitutifs (contrat de fonds, statuts et règlement de placement ou contrat de société).

Les placements collectifs de capitaux se présentent sous différentes formes et compositions et ils sont strictement régulés en Suisse. La plupart des placements collectifs de capitaux sont des fonds de placement contractuels (comme l'est le fonds de prévoyance Raiffeisen). Tous les fonds de prévoyance de Raiffeisen respectent les critères de durabilité définis dans le règlement Futura. La brochure «Investir durablement avec Raiffeisen» (disponible sur [www.raiffeisen.ch/reglement-futura](http://www.raiffeisen.ch/reglement-futura) ou sur demande auprès de la Banque) donne des informations détaillées à ce sujet.

### Quels sont les risques des placements collectifs de capitaux?

Le libre passage en titres présente des risques plus élevés que la prévoyance liée à un compte. Les placements collectifs de capitaux peuvent investir dans des obligations, des actions et/ou d'autres instruments financiers. Ils dépendent des fluctuations des marchés mondiaux qui font monter ou baisser la valeur des placements collectifs de capitaux (**risque de marché**). Le placement collectif de capitaux perd de sa valeur lorsque, par exemple, le cours d'une action détenue dans un portefeuille baisse. Si le placement collectif de capitaux investit dans des dérivés, l'évolution dépend en outre de la qualité des contreparties impliquées et de l'évolution des marchés et des instruments de base sous-jacents. Ce risque de marché est décrit par l'indicateur financier de la «volatilité». Plus la volatilité d'un placement collectif de capitaux est élevée, plus un placement est risqué car sa valeur est susceptible de baisser fortement.

En règle générale, plus la part en actions d'un placement collectif de capitaux est importante, plus les fluctuations de valeurs sont importantes (opportunités de gains mais aussi risques de pertes). Le graphique ci-après présente l'étendue du risque de fluctuation de valeurs (surface colorée) ainsi que le rendement moyen possible (ligne) de cinq objectifs de placement. Les objectifs de placement se distinguent en premier lieu par la part d'actions sélectionnée.



Explication du graphique: ce graphique repose sur des observations à long terme de la fluctuation de valeur et des rendements moyens des marchés financiers. Les rendements générés par le passé ne sont pas une garantie pour l'avenir.

Conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), la quote-part d'actions maximale pour les fonds de prévoyance s'élève normalement à 50% de la fortune du fonds. Sur la base d'un règlement de placement (art. 50 al. 4 OPP2), les possibilités de placement peuvent néanmoins être étendues. Les fonds de prévoyance Raiffeisen suivants présentent une part en actions supérieure à 50%:

- Futura – Pension Invest Growth, 80%\*
- Futura II – Systematic Invest Growth, 80%\*
- Futura – Pension Invest Equity, 100%\*
- Futura II – Systematic Invest Equity, 100%\*

\* quote-part d'actions maximale de l'allocation d'actifs stratégique

L'horizon de placement des capitaux de prévoyance auprès des institutions de libre passage n'est souvent pas prévisible en termes de durée (par ex. en cas de chômage ou d'interruptions d'activité). Par conséquent, l'assuré peut être amenée à dissoudre à un moment inopportun son libre passage liée aux titres et à réaliser une perte.

Les placements collectifs de capitaux sont en outre soumis aux risques suivants inhérents aux instruments financiers détenus dans le portefeuille:

- **Risque pays:** les risques pays dépendent de la stabilité politique (par ex., de possibles confiscations ou une intervention étatique dans les secteurs industriels), juridique (par ex., la protection des investisseurs, les dispositions relatives à l'insolvabilité, la transparence des marchés ou les prescriptions fiscales des pays) et économique (typiquement les fluctuations des taux d'intérêt ou des taux d'inflation) des Etats dans lesquels l'instrument financier est émis, conservé ou introduit sur le marché. Les placements collectifs de capitaux peuvent investir dans des pays émergents où la situation sociale, politique et économique est incertaine et où les conditions cadres prudentielles et opérationnelles peuvent ne pas correspondre aux normes en usage dans les pays industrialisés. Les conditions cadre de certains pays peuvent évoluer de manière imprévisible, rendant difficile, voire impossible, de vendre ou de disposer de certains instruments financiers.
- **Risque de change:** les placements collectifs de capitaux peuvent investir dans des instruments financiers libellés en monnaies étrangères. Ainsi, la valeur dépend également des fluctuations de cours par rapport à la monnaie du fonds (le franc suisse dans le cas des fonds de prévoyance Raiffeisen).
- **Risque de fluctuation des taux:** les obligations subissent des pertes de change lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les pertes de change résultent de la hausse des taux d'intérêt lorsque de nouvelles obligations sont émises avec un taux d'intérêt plus élevé, rendant moins attractifs les titres établis par le passé avec des taux d'intérêt plus bas.
- **Risque de liquidité:** il s'agit du risque qu'un instrument financier ne puisse être vendu à tout moment à un prix approprié. Lorsque certains instruments financiers ne peuvent pas être vendus, ou seulement difficilement, ou à un prix fortement réduit, le marché est défini comme étant illiquide.
- **Risque inhérent à l'émetteur:** pour la plupart des instruments financiers, il existe un risque d'insolvabilité de l'émetteur. La valeur intrinsèque d'un instrument financier dépend également de la solvabilité de l'émetteur (par ex., en cas de dégradation de la solvabilité ou en cas d'insolvabilité de l'émetteur des instruments financiers détenus dans le portefeuille des placements collectifs de capitaux, la valeur de ces instruments peut diminuer).

Le risque concret d'un placement collectif de capitaux dépend, entre autres, des restrictions aux investissements, de la répartition des risques ainsi que du recours aux techniques de placement et aux dérivés. Les données spécifiques relatives au risque d'un placement collectif de capitaux sont disponibles dans les documents spécifiques au produit (par ex., la fiche d'information de base (FIB), les documents constitutifs, le prospectus). Pour les fonds de prévoyance Raiffeisen, ces documents peuvent être consultés sur [www.raiffeisen.ch/fondationlibrepassage](http://www.raiffeisen.ch/fondationlibrepassage). Les fiches d'information de base (FIB) ou les documents reconnus comme équivalents sont également disponibles sur [www.raiffeisen.ch/feuille-information-de-base](http://www.raiffeisen.ch/feuille-information-de-base). Il est expressément recommandé à l'assuré d'étudier ces documents avant toute décision de placement. Des exemplaires imprimés peuvent être obtenus gratuitement auprès de votre Banque Raiffeisen.

Les investissements dans les placements collectifs de capitaux présentent un risque de perte élevé. En outre, un remboursement total ou partiel du patrimoine de libre passage investi ne peut être garanti. Les éventuelles pertes de cours sont supportées par l'assuré; la Banque Raiffeisen et la Fondation de libre passage déclinent toute responsabilité à cet égard.

### Information générale sur les risques

Des informations générales importantes concernant les risques inhérents aux instruments financiers sont présentées dans la brochure «**Risques inhérents au commerce d'instruments financiers**» ([www.raiffeisen.ch/brochure-sur-les-risques](http://www.raiffeisen.ch/brochure-sur-les-risques)). Un exemplaire imprimé de la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» peut, au besoin, être obtenu gratuitement auprès de votre Banque Raiffeisen.